

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Bilanz des Projektes «Leute für Lonza» (Po. 21. 4344)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Drompt, Louise
Fletcher, Lloyd

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Drompt, Louise; Fletcher, Lloyd 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Bilanz des Projektes «Leute für Lonza» (Po. 21. 4344), 2022 – 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 21.05.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

GPK-NR	Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren
EpG	Epidemiengesetz
BPG	BPG

CDG-CN	Commission de gestion du Conseil national
DFI	Département fédéral de l'intérieur
LEp	loi sur les épidémies
LPers	LPers

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Strukturpolitik

POSTULAT
DATUM: 01.06.2022
MARCO ACKERMANN

Während der Covid-19-Pandemie unterstützte der Bund das privatwirtschaftliche Chemie- und Pharmaunternehmen Lonza bei der Personalsuche für den Standort in Visp (VS). Das Unternehmen war zusammen mit dem US-Biotechnologieunternehmen Moderna an der Herstellung eines Covid-19-Impfstoffes beteiligt. Aufgrund von Personalmangel drohte eine Lieferverzögerung der dringend benötigten Impfstoffe, weshalb der Bund aktiv mit dem **Projekt «Leute für Lonza»** Fachkräfte aus der Bundesverwaltung für den Produktionsstandort in Visp anwarb. In einem Bericht soll der Bundesrat nun dieses Vorgehen evaluieren und Schlussfolgerungen für künftige Krisen darlegen. Er soll dazu vertieft prüfen, inwiefern die bestehende Rechtsgrundlage im Bundespersonalgesetz dazu geeignet war, eine solche Zusammenarbeit zwischen der öffentlichen Hand und der Privatwirtschaft in Krisenzeiten zuzulassen. Allfällige Anpassungen des Bundesgesetzes sollen erörtert werden. Der Nationalrat stimmte dem entsprechenden Postulat seiner GPK im Juni 2022 stillschweigend und diskussionslos zu.¹

BERICHT
DATUM: 08.11.2023
LLOYD FLETCHER

Donnant suite à un postulat de la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN), le Conseil fédéral a publié son **Rapport sur le projet «Leute für Lonza»**. Pour rappel, lors de la mise en œuvre de la stratégie de vaccination contre le COVID-19 en Suisse, la garantie d'un approvisionnement rapide et adéquat en vaccins était cruciale. La Confédération a ainsi signé des accords avec divers fabricants, dont Moderna Therapeutics, producteur d'un vaccin à ARNm. Le premier contrat avec Moderna remonte à 2020, initialement pour la fourniture de 4,5 millions de doses, mais a été étendu à 13,5 millions de doses pour l'année 2021. Lonza, basée à Viège, produisait le principe actif du vaccin Moderna.

En mars 2021, dans un article intitulé «Impfstoffproduktion: läuft Lonza in Visp am Limit?», le Walliser Bote a signalé des problèmes de production du principe actif chez Lonza à Viège en raison d'une pénurie de personnel qualifié. En avril 2021, le président du conseil d'administration de Lonza a informé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) que l'entreprise avait besoin de 80 à 100 spécialistes en biotechnologies à Viège pour optimiser sa production, mais les efforts de recrutement n'avaient pas encore abouti à cette date. Ainsi, le programme «Leute für Lonza» a été lancé par le Département fédéral de l'intérieur en avril 2021, avec pour objectif de soutenir rapidement l'entreprise Lonza dans le recrutement de spécialistes pour son site de Viège et de garantir le respect des obligations de livraison malgré la pénurie de personnel qualifié. Si la CdG-CN a émis un bilan intermédiaire positif en novembre 2021, elle a souligné la nécessité d'une évaluation afin de déterminer si l'intervention de l'État dans l'économie privée était justifiée.

Cette évaluation a été réalisée par le bureau d'études INFRAS SA en collaboration avec l'Université de Zurich. Elle conclut que le programme a été bien accueilli, avec un soutien apprécié en tant que canal de recrutement supplémentaire. La participation du personnel fédéral au programme était facultative et ne posait pas de problème en termes de droit du personnel. Il a donc été recommandé de ne pas adapter la loi sur le personnel (LPers) de la Confédération, sauf si les futurs programmes prévoyaient le détachement forcé d'employés sur une longue durée. Ensuite, la location de services de personnel à une entreprise privée par la Confédération a été considérée comme compatible avec la liberté économique, bien que nécessitant une conformité avec le principe de légalité les bases légales actuelles ne prévoyant pas expressément cette possibilité. À partir de là, une interprétation large de l'article 44 de la loi sur les épidémies (LEp) pourrait jouer ce rôle. Au final, l'évaluation suggère soit la création d'une réglementation claire dans la loi sur les épidémies, soit l'édiction d'une loi fédérale urgente en cas de crise.

Les enseignements tirés du programme ont été intégrés dans les analyses de la gestion de la crise COVID-19 et la stratégie de vaccination du Département fédéral de l'intérieur (DFI) en tient désormais compte. Le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire d'adapter la loi sur le personnel de la Confédération, et le caractère facultatif de la participation au programme est considéré comme un avantage. Une éventuelle base légale pour la location de services de personnel fédéral sera examinée lors de la

révision de la LEp, alors qu'une réflexion plus large sur l'octroi de compétences accrues à la Confédération pour encourager la recherche et le développement de biens médicaux essentiels est envisagée.²

POSTULAT
DATUM: 05.06.2024
LOUISE DROMPT

En juin 2024, le Conseil national a **classé** le **postulat** sur le **billan du projet «Leute für Lonza»**, comme proposé par le Conseil fédéral qui estime que l'**objectif** a été **atteint** à travers la publication du rapport du 8 novembre 2023.³

1) AB NR, 20222, S. 866
2) Rapport CF du 8.11.23
3) FF, 2024 831 (p. 22 s.)